Décision n°2026-1959-UM portant suspension des élections au collège Usagers du conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu *le code de l'Education ;*

Vu *le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts ;*

Vu *la décision n°2026-1219-UM portant élection intégrale, à l'urne, des représentants des USAGERS au Conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de l'Université de Montpellier ;*

Vu *la décision n°2026-1932-UM portant recevabilité des candidatures dans le cadre de l'élection intégrale des représentants des USAGERS au Conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de l'Université de Montpellier ;*

Vu *la décision °2026-1944-UM portant modification de la décision n°2026-1219-UM portant élection intégrale, à l'urne, des représentants des USAGERS au Conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE), de l'Université de Montpellier ;*

Vu *la délibération n°2021-12-15-01 du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ en qualité de Président de l'Université de Montpellier ;*

Vu *l'arrêté du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier - Etablissement Public Expérimental ;*

Considérant *que le processus électoral a débuté le lundi 28 septembre 2026 et que, dans ce cadre, deux candidatures ont été déposées dont une est recevable et que des demandes d'inscription sur les listes électorales ou de modification de celles-ci ont été déposées ;*

Considérant *que l'organisation matérielle du scrutin est particulièrement avancée ;*

Considérant *cependant que le pays, et notamment la ville de Montpellier, connaissent depuis plusieurs semaines un mouvement de contestation lycéenne qui s'est étendu à un mouvement de contestation étudiante ;*

Considérant *que depuis le début du mois d'octobre, plusieurs sites de l'Université de Montpellier ont fait l'objet de blocages ;*

Considérant *que l'Université de Montpellier Paul Valéry fait l'objet d'une fermeture administrative ce mardi 17 novembre 2026 ;*

DÉCIDE

Article 1 : Objet de la décision

Le processus électoral visant au renouvellement du collège Usagers du conseil de l'INSPE est suspendu. Il reprendra en l'état lorsque les circonstances le permettront.

Une prochaine décision modifiera l'article 3 de la décision n°2026-1219-UM susvisée afin de fixer la nouvelle date retenue pour le scrutin.

Article 2 : Mesures d'exécution et de publicité

Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) est en charge de l'exécution et de l'ensemble des mesures de publicité de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 17 novembre 2026.

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ